



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Affectation des nouveaux.velles titulaires : la DPJJ perd la boussole !

Aujourd'hui, lors de la CAP de titularisation de la promotion 2018-2020 des éducateur.trice.s, il a été annoncé aux représentant.e.s du personnel qu'aucun poste dans la région Grand Nord et la région Sud ne leur serait proposé pour leur première affectation.

Ces annonces vont à l'encontre de l'engagement pris par la DPJJ lors de l'audience du 24 juin 2020, demandée par le SNPES-PJJ/FSU et sa section stagiaire, de proposer des postes dans l'ensemble des interrégions.

En faisant le choix de décaler la mobilité des éducateur.trice.s CSE à l'automne 2020, la DPJJ s'est enfermée dans une équation impossible à résoudre. Elle a dès lors pris la responsabilité de construire une liste forcément insatisfaisante qui renvoyait dos à dos titulaires et sortant.e.s d'école et qui comprend trop peu de postes supplémentaires pour que les stagiaires puissent bénéficier d'un choix réel.

Nous dénonçons que si peu de postes en milieu ouvert soient proposés. Notre organisation syndicale a défendu depuis le début de la crise sanitaire et de l'annonce d'un afflux de mesures d'investigations ainsi que de mesures pénales mises en veille pendant le confinement, que des postes en surnombre en milieu ouvert soient proposés aux éducateur.trice.s de la FSE 2018-2020. Mais, une fois de plus, l'administration s'est cachée derrière son sacro-saint plafond autorisé d'emplois (PAE) et préfère faire un tri aléatoire dans les mesures éducatives afin d'éviter l'engorgement des milieux ouverts. Ce sont donc surtout les adolescent.e.s accompagné.e.s et les nouveaux.elles titulaires qui font les frais de cette décision de l'administration centrale déjà prête à recourir à des contractuel.le.s, faisant fi de la continuité éducative.

Il apparaît de plus en plus évident que nos nouveaux.velles collègues arriveront pour une grande proportion d'entre eux et elles dans des services qu'ils et elles auront choisis à défaut par manque de possibles : moins de postes proposés, faible proportion des milieux ouverts, absence de postes dans le Grand Nord quand un nombre conséquent de ces stagiaires est originaire de cette région.

Le SNPES-PJJ/FSU exige donc que les éducateur.trice.s de cette promotion ne soient pas soumis à la règle de blocage des deux ans sur leur premier poste et puissent demander leur mobilité dès l'année prochaine.